

# ANNEXE AU CADRE ORGANISATIONNEL DU SERVICE DE GARDE

## Gestion du comportement au service de garde Document à l'intention des parents



Le lundi 22 août 2016

Chers parents,

Au cours de la dernière année, nous avons établi une nouvelle procédure afin d'améliorer l'encadrement des élèves.

Nous faisons donc appel à votre collaboration pour nous soutenir dans notre démarche afin que tous les enfants inscrits au service de garde y passent du temps de qualité.

### Voici la procédure mise en place au service de garde.

Lorsqu'un enfant adopte un comportement inacceptable, l'éducateur lui donne un avertissement verbal et lui mentionne que s'il ne se conforme pas à ses attentes, un manquement sera écrit dans le passeport et l'échelle suivante sera appliquée.

Échelle des conséquences	
Manquements écrits	Conséquence appliquée
1 <sup>er</sup> manquement écrit	Une fiche de réflexion est faite par l'enfant sur le comportement attendu. La réflexion devra être signée par un parent et nous conserverons le document signé dans le dossier de l'enfant.
2 <sup>e</sup> manquement écrit	L'enfant est retiré une journée de son groupe pour faire une réflexion sur son comportement.
3 <sup>e</sup> manquement écrit	L'enfant est retiré de son groupe pour une semaine complète et est placé dans un autre groupe choisi par la responsable.
4 <sup>e</sup> manquement écrit	L'enfant sera retiré définitivement de son groupe jusqu'à la fin de l'année.
5 <sup>e</sup> manquement écrit	L'enfant est suspendu du service de garde pour un jour
6 <sup>e</sup> manquement écrit	L'enfant est suspendu du service de garde pour trois jours.
7 <sup>e</sup> manquement écrit	L'enfant est exclu du service de garde pour le reste de l'année.

### Responsabilités à chacune des étapes

#### L'éducateur

- L'éducateur assure la gestion de son groupe et inscrit les manquements au passeport lorsque la situation l'exige.
- Lorsqu'un manquement est écrit dans le passeport, l'éducateur fait un appel aux parents pour expliquer la problématique et préciser l'étape à laquelle l'enfant est rendu.
- À chacune des étapes franchies, avant qu'il puisse réintégrer le groupe, l'éducateur rencontre l'enfant avec la responsable afin de rappeler ses attentes et suggérer des moyens pour améliorer ses comportements dérangeants et/ou inacceptables.

**L'enfant**

- L'enfant est responsable d'adopter un comportement adéquat au service de garde.
- S'il reçoit un manquement écrit dans son passeport, l'enfant devra prendre les moyens pour améliorer son comportement au service de garde et assumer les conséquences prévues.
- L'enfant fait signer son passeport par ses parents à chaque manquement qui y est inscrit.

**Le parent**

- Le parent doit soutenir le service de garde dans ses démarches.
- Le parent signe le passeport lorsqu'un manquement y est inscrit.
- Le parent accepte les conséquences prévues et encourage son enfant à améliorer son comportement.